



Meilleures pratiques et mesures types pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet

Version : novembre 2024¹

Contexte :

Les informations communiquées par les Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), les partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) ainsi que d'autres organisations ou experts compétents en réponse à la [notification aux Parties n° 2024/046](#) du 13 mars 2024 et en application des paragraphes 17 a) et 18 de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, mettent en évidence une large palette de mesures et activités mises en place, et témoignent du fait que certaines Parties ont déjà accompli des progrès louables dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet.

Informations communiquées par les Parties

Au nombre des Parties qui ont répondu à la notification aux Parties n° 2024/046 figurent l'Afrique du Sud, la Chine, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la République tchèque, Trinité-et-Tobago et l'Union européenne. D'autres parties prenantes concernées et intéressées, dont des organisations non gouvernementales et des universités, ont également communiqué des informations au Secrétariat. Les informations reçues mettent en évidence les points suivants :

1) Meilleures pratiques

a) Meilleures pratiques et mesures nationales types pour *lutter* contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet

- Mise en place de plateformes nationales de collaboration entre différents organismes gouvernementaux afin de renforcer les efforts de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet.
 - Création au niveau national d'équipes spéciales chargées de la prévention et de la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages en ligne.
 - Création d'unités de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages composées de gardes-chasse et de services de police, lesquelles travaillent en collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG) afin de surveiller

¹ Toutes les observations communiquées ont été analysées et ajoutées aux précédentes versions du présent document, disponibles sur la page du site Web de la CITES consacrée à la [criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet](#). La présente version (de 2024), qui doit être considérée comme complémentaire, comprend les informations pertinentes envoyées en réponse à la Notification aux Parties n° 2017/036 par l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à la Notification aux Parties n° 2020/31 envoyées par le Cambodge, le Canada, la Chine, l'Union européenne, Malte, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Pour plus de détails, voir les versions d'[août 2019](#) ou de [2021](#).

les activités de vente illégale de spécimens d'espèces CITES sur des plateformes en ligne.

- Activités régulières de suivi et de surveillance de plateformes en ligne pour déceler des transactions illégales d'espèces sauvages, accompagnées de lignes directrices et de protocoles précis en matière d'ouverture d'enquêtes et d'engagement de poursuites dans des affaires de criminalité liée aux espèces sauvages en ligne.
 - Les autorités nationales qui surveillent le commerce illégal sur Internet informent les services de répression des transactions qui devraient faire l'objet d'une surveillance et d'une inspection plus approfondies.
 - Les autorités nationales répondent aux signalements et aux plaintes de citoyens concernant la publication sur les réseaux sociaux et/ou des pages internet d'offres suspectes portant sur des spécimens d'espèces sauvages.
 - Des accords ont été conclus entre les pouvoirs publics et le secteur privé pour retirer des plateformes de commerce en ligne toute annonce portant sur des spécimens, des parties ou des produits d'espèces sauvages d'origine illégale ou inconnue.
- Mise à profit de techniques de collecte de renseignements à partir de sources ouvertes pour recueillir des renseignements et des éléments de preuve permettant de mettre au jour des activités de commerce illégal d'espèces sauvages, de démanteler des circuits financiers et d'empêcher l'exploitation des espèces.
 - Procéder à une évaluation régulière des mesures mises en place pour déceler des infractions liées aux espèces sauvages sur Internet, afin de s'assurer que ces mesures restent d'actualité et adaptées à toute nouvelle tendance.
 - Suivi, analyse et recoupement minutieux d'informations accessibles au public à partir de différentes sources en ligne.
 - Surveiller et analyser les transactions financières suspectes, les marchés en ligne, les réseaux sociaux, les forums de discussion, le dark web, les actualités et les médias, les signalements et, le cas échéant, les bases de données sur le commerce légal.
- Campagnes de sensibilisation du grand public à la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet et aux moyens d'y faire face.

b) Meilleures pratiques types concernant la réglementation des marchés en ligne et des plateformes de réseaux sociaux

- Encourager la création de réseaux et d'alliances d'entreprises fonctionnant en ligne, afin de promouvoir et de faciliter l'adoption de politiques de « tolérance zéro » à l'égard de la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet et d'accords de plateformes interdisant la vente de spécimens d'espèces sauvages d'origine suspecte ou illégale. Dans le cadre de ces politiques, les membres du réseau ou de l'alliance s'engagent à examiner de manière rigoureuse et à supprimer dans les meilleurs délais toute information à caractère illégal, à surveiller et à prendre des mesures envers tout utilisateur ou contrevenant suspect, et à soutenir activement les services de lutte contre la fraude et à coopérer avec eux.
- Veiller à ce que les activités des cyberpatrouilles relèvent des services de lutte contre la fraude et soient menées en collaboration avec des entreprises du secteur privé participant au commerce en ligne.
- Effectuer des recherches sur les marchés en ligne et les plateformes de réseaux sociaux à l'aide des mots clés connus pour être utilisés dans le cadre du commerce illégal en ligne d'espèces CITES.

2) Législation et méthodes

a) **Législation nationale et autres mesures nationales mises en place pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet**

- Adoption de lois sur la protection des espèces de faune et de flore sauvages, assorties de dispositions spéciales applicables au commerce illégal de spécimens d'espèces sauvages en ligne.
- Lois sur le commerce électronique visant à réglementer les opérateurs de plateformes de commerce en ligne et à superviser les transactions commerciales réalisées sur ces plateformes, y compris le contrôle et la prévention de la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet.
- Adoption d'une législation obligeant, avant toute mise en ligne d'une annonce concernant une quelconque espèce de flore ou de faune sauvage, à communiquer aux fournisseurs de plateformes en ligne une notification par écrit des documents CITES disponibles et de tout autre document exigé par la loi.
- Obligation pour les opérateurs de marchés en ligne d'établir, de publier et d'appliquer certaines conditions aux transactions concernant des spécimens d'espèces CITES.
- Adoption de plans d'action nationaux contre le commerce illégal d'espèces sauvages prévoyant des dispositions sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet.

b) **Méthodes susceptibles d'aider à la réglementation du commerce légal en ligne et à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet**

- Mise en place d'opérations conjointes au niveau national pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages, en accordant une attention particulière à la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet.
- Mise en place de mécanismes d'échange d'informations et de protocoles d'action à l'intention des institutions chargées de contrôler le respect de la législation, compte tenu des mandats respectifs de chaque institution.
- Lancement de programmes d'enquête sur la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet visant à détecter, signaler, faire des recherches, bloquer et supprimer toute information relative à la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet.
- Élaboration de normes spécifiques à appliquer par les plateformes en ligne dans le but de détecter et de faire face à la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet.
- Création d'un groupe de « spécialistes » formés à la recherche d'informations sur le commerce illégal de spécimens d'espèces sauvages sur Internet.
- Promouvoir et généraliser l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet.
- Surveillance ciblée et réalisation d'enquêtes sur des groupes de réseaux sociaux dans le but de recueillir des preuves, à l'aide d'algorithmes et de l'IA.
- Réalisation de recherches pour déceler des flux commerciaux illégaux portant sur des spécimens d'espèces sauvages sur Internet et collecter des informations utiles pour étayer les enquêtes.
- Réalisation d'enquêtes ciblées, susceptibles de comprendre des enquêtes secrètes, pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet.
- Analyse de téléphones portables, d'ordinateurs et de dispositifs de stockage de données à l'aide de la criminalistique numérique afin d'obtenir et de conserver des éléments de preuve.
- Surveillance des plateformes en ligne pour faire en sorte que tout contenu suspect ou illégal soit rapidement supprimé par ces plateformes dès qu'elles sont informées de l'existence de ce contenu.

Informations communiquées par les partenaires de l'ICCWC²

L'[ICCWC](#) appuie les activités visant à détecter, enquêter et faire face à la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet. Une synthèse des informations communiquées par les organisations partenaires de l'ICCWC est présentée ci-dessous :

1) Activités ciblées visant à améliorer les moyens de faire face à la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet

a) Équipes spéciales interinstitutions

Il convient d'encourager les efforts visant à améliorer la coopération entre les institutions chargées de la lutte contre la fraude relative aux espèces sauvages, les services de police chargés de la lutte contre la cybercriminalité et les autorités douanières. Des plateformes inter-institutions peuvent être créées et mises à profit pour échanger des pratiques optimales et des renseignements et pour coordonner des opérations conjointes de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet. La coopération interinstitutions a d'ores et déjà permis d'obtenir de nombreux résultats positifs (voir [exemple](#)).

b) Analyse des données, surveillance et utilisation de technologies

- Faire appel à des technologies de pointe, comme l'IA ou l'apprentissage automatique, pour surveiller les plateformes en ligne afin de détecter les activités de commerce illégal d'espèces sauvages. Se servir de l'IA, par exemple pour trouver des mots-clés et des images liés au commerce illégal de spécimens d'espèces sauvages sur les réseaux sociaux.
- Recueillir et analyser des données provenant de différentes sources, y compris des plateformes en ligne, pour déceler des tendances et des points névralgiques du commerce illégal d'espèces sauvages.

c) Cyber alertes

Les cyber alertes sont un outils utilisé par INTERPOL pour réunir des informations sur des cas de trafic d'espèces de faune et de flore sauvages sur Internet. Les informations recueillies sont analysées et donnent lieu à des rapports regroupant les principales conclusions tirées de l'analyse qui sont communiqués aux services nationaux de lutte contre la fraude. Ces rapports peuvent par exemple contenir les informations suivantes :

- Mots-clés les plus fréquents et hashtags les plus répandus utilisés sur les plateformes de réseaux sociaux et liés à des influenceurs faisant de la publicité pour le compte d'entreprises commerciales.
- Tactiques fréquemment employées par les vendeurs pour échapper à toute détection, comme le fait de mal orthographier des noms scientifiques ou de recourir à la publication croisée.
- Informations sur les circuits de paiement et les compagnies maritimes internationales identifiées grâce aux informations communiquées par les plateformes en ligne et les services

² D'autres meilleures pratiques/mesures types précédemment communiquées par les partenaires de l'ICCWC sont présentées en détail dans de précédents rapports. Les initiatives en cours ou prévues et le soutien apporté sont décrits dans le présent document. Pour de plus amples informations, voir la [version d'août 2019](#), la [version de 2021](#) ou les [informations complémentaires](#) publiées sur la page du site Web de la CITES consacrée à la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet.

de géolocalisation, ce qui permet de mieux cerner les modes de transport et les itinéraires empruntés.

d) Opérations d'envergure mondiale

Il s'agit d'activités menées en amont des opérations de lutte contre la fraude d'envergure mondiale, à l'image de la série d'opérations « Thunder » (voir [Thunder 2023](#)). Les pays participants s'appuient sur toutes sortes de données en libre accès, y compris des données figurant sur des pages web ou des sites de vente en ligne connus, pour recueillir des informations supplémentaires et améliorer le processus d'établissement du profil de risque. Les activités portent également sur la recherche de spécimens d'espèces CITES qui font l'objet d'un commerce illégal sur des sites web et des plateformes numériques.

2) Outils, ressources et aide disponibles

Outils et ressources

- [La criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet : guide pratique à l'intention des professionnels de l'application de la loi](#) (INTERPOL, 2021)
- Formation en ligne sur les « Meilleures pratiques en matière de réalisation d'enquêtes sur les infractions portant sur des espèces sauvages commises à l'aide d'Internet » (INTERPOL, mai 2023). Ce cours permet aux agents des services chargés de l'application de la loi de découvrir les principes fondamentaux qui sous-tendent la réalisation d'enquêtes sur le commerce illégal d'espèces sauvages en ligne. Accessible à partir de la plateforme de [l'Académie virtuelle d'INTERPOL](#), ce cours adapté au rythme de chacun vise à améliorer les compétences en matière de réalisation d'enquêtes au moyen d'activités d'apprentissage interactives variées allant de l'explication de concepts à l'évaluation des connaissances acquises, en passant par des démonstrations pratiques, des études de cas réels et des recommandations émanant de spécialistes chevronnés.

Aide disponible et activités de formation

- La [Notification aux Parties n° 2022/075](#) du 19 octobre 2022 fournit des informations sur les différents types de [soutien proposés par INTERPOL](#) pour aider les Parties à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet.
- INTERPOL propose une formation en libre accès à l'intention des enquêteurs pour les aider à mettre au jour des activités de commerce illégal d'espèces sauvages sur Internet et à mieux cerner les outils numériques utilisés par les trafiquants d'espèces sauvages en matière de collecte de données et d'informations.
- Formation des agents des services de répression et du système judiciaire par l'ONUSC et INTERPOL aux moyens de détecter et de réprimer les infractions portant sur des espèces sauvages commises à l'aide d'outils numériques. Il s'agit notamment de comprendre comment naviguer sur le dark web et d'autres marchés numériques clandestins.
- Formation à l'évaluation des risques et aux indicateurs de risque proposée par l'OMD et l'ONUSC : formation visant à créer et/ou à affiner des indicateurs de risque propres à la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet et à intégrer ces indicateurs dans les cadres d'évaluation des risques plus larges utilisés par les services douaniers.
- La [Liste des services de l'ICCWC](#) : cette liste indicative donne des informations et répertorie les formations, outils et services disponibles par l'intermédiaire des organisations partenaires de l'ICCWC.